

## **OFFICE DU COMMERCE ET DES MANIFESTATIONS**

Nouveau coronavirus (COVID-19) – **Mise à jour du 13.03.2020**

### **FAQ**

#### **1. Quels types d'événements privés ou publics sont interdits ?**

Toutes les manifestations publiques ou privées rassemblant plus de 50 personnes sont interdites dès maintenant et jusqu'au 30 avril, sans dérogation possible.

Sont en outre fermés les cinémas, théâtres, musées, centres de jeunesse, centres sportifs, centres de fitness, piscines, centres de bien-être, discothèques, pianos-bars, boîtes de nuit, clubs érotiques.

Les restaurants, les cafés et bars restent ouverts au public mais doivent veiller à ce que la distance sociale soit respectée (2 m entre les personnes) et informer leurs clients des recommandations en vigueur (affiche nouveau coronavirus voici comment nous protéger fournie par la confédération).

#### **2. Quels types d'espaces seront fermés ?**

Tous les espaces culturels (théâtres, cinémas, les salles de concerts etc), les centres sportifs, fitness, piscines, centres de bien-être, discothèques, clubs érotiques seront fermés.

#### **3. Est-ce que les magasins seront fermés ?**

Non. Les magasins pourront rester ouverts mais devront prendre les mesures nécessaires pour limiter les contacts entre les clients (2 m de distance). Un affichage des recommandations en vigueur devra être effectué (affiche nouveau coronavirus voici comment nous protéger fournie par la confédération).

#### **4. Est-ce que le marché alimentaire du mardi et samedi sera annulé ?**

Le marché alimentaire n'est pas annulé en l'état.

#### **5. Mon café-restaurant a 120 places ? Que dois-je faire ?**

Les cafés-restaurants peu importe la capacité prévue sur la licence. Ne peuvent accueillir plus de 50 personnes staff compris simultanément. Par exemple, deux services séparés à des heures différentes pourront être organisées à condition de respecter cette exigence.

## **6. Que va-t-il m'arriver si j'ouvre mon établissement malgré l'interdiction ?**

Nous faisons appel à l'esprit civique de chacun pour limiter au maximum la propagation de la maladie. La police agira avec discernement selon les cas et cherchera avant tout à sensibiliser aux risques accrus liés au rassemblement de personnes dans des espaces limités. Nous vous rappelons toutefois que le fait de ne pas respecter l'interdiction d'ouverture constitue une contravention.

## **7. La Police va-t-elle m'aider à refuser du monde dans mon établissement / dans mon magasin ?**

Il vous revient dans un premier temps d'assurer la sécurité de votre établissement. En cas de débordements, vous pourrez le cas échéant faire appel aux forces de police. Cela étant, au vu de la situation actuelle, il est peu probable qu'il y ait une affluence importante dans les prochaines semaines.

## **8. Puis-je continuer à aller à la salle de sport ?**

NON, l'accès aux salles de sport est désormais interdit, au vu des risques accrus de contamination dans les lieux fermés.

## **9. Comment communiquer sur l'annulation de ma manifestation ?**

Nous vous invitons à utiliser les réseaux sociaux voire la presse. Il peut être judicieux également de laisser un standard téléphonique ouvert pour répondre à des questions éventuelles.

Quoi qu'il arrive, les décisions du Conseil fédéral bénéficient d'une exposition médiatique importante et vos participants seront pour la plupart déjà informés de l'interdiction de la manifestation.

## **10. Dois-je rembourser les billets de ma manifestation ?**

Il ne nous revient pas de nous prononcer là-dessus. Nous vous invitons à contacter les organisations professionnelles ou de consommateur.

## **11. Serait-il possible de déplacer dans le temps la manifestation ?**

Aucune décision en ce sens ne pourra être prise pour l'instant. Mais cela pourra évidemment être envisagé selon les circonstances.

### **Office du commerce et des manifestations**

Rue du Lac 118  
C.P. 434  
1815 Clarens

T. 021 966 83 87/88  
F. 021 966 83 01

polcom@securiv.ch  
www.securite-riviera.ch

## **12. Le marché sera-t-il présent samedi ?**

Oui. Nous vous invitons toutefois à respecter les règles de sécurité sanitaire déjà communiquées. En particulier, si vous êtes malades, nous vous invitons à ne pas vous y rendre pour protéger les autres personnes présentes.

## **13. Puis-je continuer à me rendre au supermarché ?**

Oui, les supermarchés restent ouverts, mais ne pourront accueillir plus de xxx personnes en même temps. Nous vous invitons à prendre contact avec le supermarché en cause pour optimiser votre venue.

Nous vous invitons toutefois à respecter les règles de sécurité sanitaire déjà communiquées. En particulier, si vous êtes malade, nous vous invitons à ne pas vous y rendre pour protéger les autres personnes présentes.

## **14. Est-ce que mon rassemblement en plein-air est autorisé ?**

Les manifestations de plus de 50 personnes sont interdites qu'elles soient organisées en extérieur ou en intérieur, même si vous laissez des distances suffisantes entre les participants.

## **Contact**

En cas de questions vous pouvez prendre contact avec notre office du commerce et des manifestations aux coordonnées ci-dessous selon les horaires suivants :

Lundi - jeudi : 08h00-12h00 et 13h30-16h30

Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-16h00

Samedi et Dimanche : en cas d'urgence uniquement au 021 966 83 00

## **Office du commerce et des manifestations**

Rue du Lac 118  
C.P. 434  
1815 Clarens

T. 021 966 83 87/88  
F. 021 966 83 01

polcom@securiv.ch  
www.securite-riviera.ch